



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CN.4/507/Add.1/Corr.2
21 juillet 2000

FRANÇAIS SEULEMENT

Commission du droit international
Cinquante-deuxième session
Genève, 1er mai - 9 juin, 10 juillet - 18 août 2000

Troisième rapport sur la responsabilité des États
Présenté par M. James Crawford, Rapporteur spécial

Rectificatif

Page 38, *Article 45 bis*

Remplacer le texte du paragraphe 2 par le texte suivant :

2. À moins qu'il en soit autrement décidé ou accepté par accord, les intérêts courent à compter de la date où la somme principale aurait dû être versée jusqu'au jour où l'obligation de versement est satisfaite.
